

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 NF ; ÉTRANGER 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 70^e SÉANCE

1^{re} Séance du Lundi 25 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Projet de loi de finances rectificative pour 1960. — Nomination de membres de la commission mixte paritaire (p. 2201).
2. — Loi de programme pour les départements d'outre-mer. — Discussion, en 3^e lecture, d'un projet de loi (p. 2202).
M. Gabelle, rapporteur suppléant.
Art. 5.
M. Catayée.
Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
3. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 2202).
4. — Réunion d'une commission (p. 2202).
5. — Ordre du jour (p. 2202).

PRESIDENCE DE M. EUGÈNE-CLAUDIUS PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Nomination de membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléments de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan a présenté les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM. Pascal Arrighi, Georges Bonnet, Dorey, Pierre Ferri, Marc Jacquet, Nungesser, Paul Reynaud.

Membres suppléants : MM. André Beauguitte, Charvet, Dreyfous-Ducas, Gabelle, Lauriol, Jean-Paul Palewski, Paquet.

Les candidatures ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées dans l'ordre où elles ont été présentées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Je rappelle qu'une opposition aurait pour effet la nomination par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

— 2 —

LOI DE PROGRAMME POUR LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi de programme n° 831 pour les départements d'outre-mer. (Rapport n° 837).

La parole est à M. Gabelle, suppléant M. Burlot, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Gabelle, rapporteur suppléant. Mes chers collègues, après le vote du Sénat en deuxième lecture, un seul article reste en discussion. Il s'agit de l'article 5, voté par l'Assemblée nationale sur un amendement de notre collègue M. Catayée, et modifié par le Sénat conformément au texte d'un amendement déposé par le Gouvernement.

Lors des première et deuxième lectures, votre commission des finances s'était refusée à prendre position sur le fond de cet article, estimant qu'il n'entrait pas dans sa compétence.

Tout en persistant dans cette position elle croit nécessaire de souligner que le Gouvernement et nos collègues sénateurs ont fait un pas important pour concilier leur position avec celle de notre Assemblée.

C'est pourquoi elle vous propose d'adopter l'article 5 tel qu'il résulte du vote émis par le Sénat en deuxième lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article 5 pour lequel les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — Le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1960, soumettre au Parlement un projet de loi tendant à accorder à la Guyane française, dans le cadre départemental, un statut spécial unique pour l'ensemble de son territoire. En application des articles 72 et 73 de la Constitution, ce statut spécial définira une collectivité territoriale nouvelle répondant aux nécessités du développement économique guyanais. »

La parole est à M. Catayée.

M. Justin Catayée. Mesdames, messieurs, je tiens à témoigner ma profonde reconnaissance aux membres de cette Assemblée qui ont insisté par deux fois pour que le sort de la Guyane soit pris en considération. Je serais injuste si je ne rendais pas également hommage à la collaboration que nous avons rencontrée auprès de M. le ministre d'Etat. Je pense que nous continuerons dans cette voie et qu'en octobre nous pourrions réaliser ensemble quelque chose de solide pour permettre enfin la rénovation économique et sociale de notre Guyane. Tous les Guyanais vous en seront entièrement reconnaissants. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5, mis au voix, est adopté.)

M. le président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous allons suspendre la séance jusque vers onze heures et demie pour attendre le retour des projets qui sont en instance devant le Sénat ou la commission mixte paritaire.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à douze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, contrairement à ce que j'avais espéré, je n'ai été saisi d'aucun texte que nous puissions examiner ce matin. Je vais donc lever la séance.

Je voudrais auparavant vous donner quelques indications sur le déroulement de la séance de cet après-midi.

L'ordre du jour de cette séance prévoit dans l'ordre : une déclaration du Gouvernement, puis l'examen des affaires en navette : collectif, orientation agricole et prime de transport, car le projet portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie vient d'être adopté conforme par le Sénat.

Mais il est possible que le Gouvernement nous demande d'examiner en premier lieu les projets en navette, afin qu'ils puissent éventuellement retourner devant le Sénat.

Il est à peu près certain que le projet relatif à l'orientation agricole fera l'objet d'un vote définitif. Il est vraisemblable qu'il en sera de même pour le projet relatif à la prime de transport. Mais on ne peut rien affirmer en ce qui concerne le collectif, et vous savez pourquoi.

— 4 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, se réunira à quatorze heures trente pour examiner le projet relatif à la prime de transport.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Déclaration sans débat du Gouvernement sur sa politique étrangère.

Eventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Eventuellement, discussion, en quatrième lecture, du projet de loi d'orientation agricole.

Eventuellement, discussion, en troisième lecture, du projet de loi relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Eventuellement, affaires en navette dont la liste serait communiquée au cours de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.